



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-01

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 25 Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER  
Monsieur Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à Monsieur LUQUE.  
Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Daniel MUNTER  
Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA  
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Laure BERDUGO.

**Secrétaire de séance :** Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 06    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention auprès du fond de concours : région –fondation du patrimoine pour la restauration du patrimoine rural concernant la toiture de la chapelle Saint-Jean»**

La commune souhaite restaurer la toiture de la chapelle St Jean et sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projet de la Région pour la restauration du patrimoine rural.

Le coût des travaux est estimé à 35 325.00 € HT (41 790.00 € TTC)

La commune demande une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ces travaux importants.

**Plan de financement**

Réserve parlementaire	4 945.00	≈14%
<b>FRAT</b>	11 657.00	≈33%
<b>région fondation patrimoine</b>	11 657.00	≈33 %
Autofinancement communal	7 065.00	≈20 %

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ↓ **APPROUVE** la réalisation du projet,
- ↓ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du fond Région – Fondation du Patrimoine et
- ↓ **AUTORISE** le Maire à en faire la demande

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2017 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2017  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.